

| | |
|---|---|
| <p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p> | <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N°DL2023-0039</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">17 FEVRIER 2023</p> |
| <p style="text-align: center;">ZAE LA TUILERIE, COMMUNE DE SAINT-GÉNIS-DES-FONTAINES ATTRIBUTION DU LOT 17 À LA SCI « MADDALENA » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR CÉDRIC DANCOISNE</p> | |

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 17 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'illibéris se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 février 2023, à la Salle Polyvalente Intercommunale située Espace de la Prade – Rue Saint Antoine à Saint-Génis-des-Fontaines - 66740, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Isabelle MORESCHI, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Samuel MOLI, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Aimé ALBERTY, Antoine CASANOVAS donne procuration à Antoine PARRA, Philippe RIUS donne procuration à Isabelle MORESCHI, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Jean-Michel SOLE donne procuration à Anne MAURAN, Nicolas GARCIA donne procuration à Fabrice WATTIER, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Annie PEZIN, Sylvaine CANDILLE donne procuration à Roland CASTANIER, Jean-Marie LEFEVRE donne procuration à Françoise DARCHE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Patricia HECQUET, Marie-Thérèse IMBARD donne procuration à Gilbert CRITELLI, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA.

Étaient absents :

Lydie FOURC, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Martine JUSTO, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres présents : 29

Nombre de procurations : 16

Nombre de votants : 45

Secrétaire de Séance :

Nathalie REGOND PLANAS

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230217-DL2023-0039-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

M. Cédric DANCOISNE est le Président de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle « TRAF-T-MAG ». En activité depuis 11 ans, l'entreprise est basée en île de France. Cette dernière est spécialisée dans l'aménagement intérieur de camions (vans, food trucks, BTP...) et emploie actuellement 3 salariés.

Récemment propriétaire d'une maison sur la commune de Laroque des Albères, M. Cédric DANCOISNE se voit contraint de faire des allers-retours réguliers et souhaite transférer son activité sur le territoire pour gagner en organisation.

Depuis la COVID-19 et la crise énergétique actuelle, son activité est en plein essor. Le besoin se fait pressant d'embaucher 3 personnes supplémentaires (menuisier, électricien, secrétaire) et de travailler avec d'autres corps de métiers du territoire (carrossier, peintre, métallier ...).

La SCI « MADDALENA », représentée par M. Cédric DANCOISNE en qualité de gérant, souhaite ainsi acquérir le lot N° 17 d'une superficie de 658 m² sur la ZAE de Saint-Genis-des-Fontaines pour y construire un nouvel atelier ainsi que ses bureaux.

Selon l'avis des domaines en date du 30 septembre 2021, le prix de vente du lot 17 a été fixé à 33 119.70-€ HT (soit 38 553.18-€ TTC) pour l'ensemble de la parcelle. L'acquisition du lot sera entièrement autofinancée par la SCI « MADDALENA ».

Le chef d'entreprise est prévenu qu'une caution de 11.30-€ HT/m² (soit 13.51-€ TTC/m²) est demandée à chaque acquéreur lors de la signature de l'acte, en garantie de réalisation des aménagements extérieurs sur la parcelle conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Cette caution sera restituée une fois l'ensemble des aménagements extérieurs réalisés.

Il est précisé que la commission développement économique réunie le 17 janvier 2023 a émis un avis favorable pour cette acquisition.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution à la SCI « MADDALENA » du lot 17 situé sur la ZAE de Saint-Genis-des-Fontaines pour un montant de 33 119.70-€ HT (trente-trois mille cent-dix-neuf euro et soixante-dix centimes hors-taxes) soit 38 553.18-€ TTC (trente-huit mille cinq-cent-cinquante-trois euros et dix-huit centimes toutes taxes comprises), TVA sur marge incluse ainsi que sur le montant des frais de caution qui s'élèvent à 7 435.40-€ HT (sept mille quatre-cent-trente-cinq euros et quarante centimes hors-taxes) soit 8 889.58-€ TTC (huit mille huit-cent-quatre-vingt-neuf euros et cinquante-huit centimes toutes-taxes-comprises).

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la cession à la SCI « MADDALENA » représentée par Monsieur Cédric DANCOISNE du lot n°17 situé sur la ZAE de Saint-Génis-des-Fontaines pour un montant de 33 119.70-€ HT (trente-trois mille cent-dix-neuf euro et soixante-dix centimes hors-taxes) soit 38 553.18-€ TTC (trente-huit mille cinq-cent-cinquante-trois euros et dix-huit centimes toutes taxes comprises), TVA sur marge incluse, majorés des frais de caution,

Dit que le montant des frais de caution évalué à 7 435.40-€ HT (sept mille quatre-cent-trente-cinq euros et quarante centimes hors-taxes) soit 8 889.58-€ TTC (huit mille huit-cent-quatre-vingt-neuf euros et cinquante-huit centimes toutes-taxes-comprises), seront restitués une fois l'ensemble des aménagements extérieurs réalisés,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 21/02/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture**

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.